

« MAKE OUR PLANET GREAT AGAIN »

ÉTAPE 2 : SELECTION DES PROJETS DE RECHERCHE

Appel à projets – publication – adresse

http://www.agence-nationale-recherche.fr/mopga_v2

RÉSUMÉ

CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'Accord de Paris sur le climat conclu en 2015 pose des défis singuliers à la Science, car les acteurs ont constaté « la nécessité d'une riposte efficace et progressive à la menace pressante des changements climatiques en se fondant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles ».

L'Allemagne et la France soutiennent conjointement la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat. Les deux pays ouvrent la voie grâce à leur programme coordonné de financement visant à promouvoir la recherche dans les domaines du climat, de l'énergie et des sciences de la Terre et de l'environnement.

Le Gouvernement a lancé un appel à destination des chercheurs, ne résidant pas sur le territoire national, désirant développer en France et en collaboration avec des partenaires français des projets de recherche de haut niveau pour faire face aux changements climatiques et planétaires. Le CNRS s'est vu confier l'évaluation scientifique des candidats.

Le présent appel à projets est exclusivement destiné aux candidats présélectionnés par le CNRS sur la base de leurs réalisations scientifiques. Juniors (doctorat obtenu il y a 12 ans au plus) et de 1,5 M€ pour les Séniors (doctorat obtenu il y a plus de 12 ans) peuvent proposer un projet d'une durée comprise entre 3 et 5 ans qui sera mené avec un laboratoire français pour, respectivement, un coût complet visé de 1 million d'euros et 1,5 millions d'euros. Le montant de l'aide maximum financée par le présent appel à projets est de 500 k€ pour les Juniors et de 750 k€ pour les Séniors.

Les laboratoires et institutions qui accueilleront chacun des candidats devront construire ensemble un projet de recherche en suivant un principe de « 1€ pour 1€ » : 1€ financé par le présent appel à projets et au moins 1€ provenant de l'établissement coordinateur et de ses partenaires.

Le financement est octroyé à un couple candidat / établissement d'accueil indissociable pour la durée du projet. Le financement du projet n'est donc transférable ni à un candidat de remplacement ni à un établissement d'accueil de remplacement.

Le présent document détaille le processus et les conditions de dépôt des projets de recherche pour les candidats sélectionnés.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Échéance pour l'envoi des fichiers de dépôt des projets (voir § 5 relatif au contenu des fichiers et aux conditions de dépôt)

:

3 OCTOBRE 2018 A 11H00 (PARIS HEURE LOCALE)

Site Web :

https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/mopga_v2

REMARQUE IMPORTANTE

Cet appel est ouvert uniquement aux candidats qui ont été sélectionnés par le CNRS suite à leur candidature sur le site MakeOurPlanetGreatAgain.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE SIGNE

La personne habilitée à représenter l'établissement coordinateur d'un projet est tenue de signer une lettre d'engagement confirmant sa contribution en termes d'apports, pendant toute la durée du projet, conformément aux documents de candidature. Cette lettre doit être numérisée et téléchargée sur le site Web mentionné ci-dessus avant la même échéance.

CONTACT ET QUESTIONS

makeourplanetgreatagain@agencerecherche.fr

Chargé de projets scientifiques : JÉRÔME FERRAND AMMAR

Responsable d'action : YVAN LAGADEUC

Veillez lire attentivement la totalité de ce document avant de présenter votre candidature

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS	5
2. ATTENTES	7
2,1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	7
2,2. CANDIDATS ÉLIGIBLES ET ETABLISSEMENTS COORDINATEUR.....	7
2,3. DURÉE DU PROJET	8
3. ÉVALUATION PAR LES PAIRS DES DOCUMENTS DEPOSES	8
3,1. PROCÉDURE DE SÉLECTION	8
3,2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ	9
3,3. CRITÈRES D'ÉVALUATION	10
4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE FINANCEMENT	10
4,1. FINANCEMENT	10
4,2. AUTRES DISPOSITIONS	11
5. CONDITIONS DE DÉPÔT.....	12
5,1. CONTENU DU DOSSIER DEPOSE	12
5,2. PROCÉDURE DE DÉPÔT.....	12
5,3. RECOMMANDATIONS DE DÉPÔT	13

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

L'Accord de Paris sur le climat de décembre 2015 pose des défis singuliers à la Science, car les acteurs ont constaté « la nécessité d'une riposte efficace et progressive à la menace pressante des changements climatiques en se fondant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles ». Dans ce contexte, l'Allemagne et la France soutiennent conjointement la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat de 2015.

En France, afin de « faciliter la mobilisation, pour la protection de notre planète, de celles et ceux qui entendent s'investir dans des projets, poursuivre la recherche, amorcer des initiatives entrepreneuriales, chercher des financements », le gouvernement a lancé un appel à l'attention des chercheurs non-résidents qui souhaitent, en collaboration avec des partenaires français, développer en France des projets de recherche de haut niveau afin de lutter contre les changements climatiques et mondiaux. L'Allemagne a lancé un appel similaire.

Face aux changements globaux et climatiques, le présent Programme de bourses de recherche entend promouvoir la recherche dans plusieurs domaines ayant trait au changement climatique et à la durabilité globale, à la transition énergétique et aux sciences du système terrestre. Il est nécessaire d'adopter une approche globale, dans la mesure où les défis sont complexes et étroitement liés par nature. Si une compréhension en profondeur du système terrestre est obligatoire, les sujets fondamentaux tels que la santé, l'alimentation, l'eau et l'énergie à l'échelle mondiale doivent être étudiés de manière égale à l'aune de perspectives écologiques, biologiques, environnementales, sociales, technologiques et économiques afin de décrire les mécanismes mis en jeu. Comme cela figure dans les Objectifs de développement durable des Nations Unies, l'objectif final doit être de proposer aux sociétés des stratégies d'atténuation et d'adaptation. Pour ce faire, il convient d'élaborer des programmes de recherche de haut niveau, à la fois fondamentaux et axés sur les solutions, en réunissant des scientifiques qui nourrissent des ambitions internationales.

Trois grands domaines de recherche figurent au rang des priorités : les sciences du système terrestre, les sciences du changement climatique et de la durabilité et la transition énergétique.

1. Sciences du système terrestre

La connaissance et le suivi des mécanismes physiques, chimiques, biologiques, écologiques et sociaux qui sous-tendent les changements environnementaux tant à l'échelle mondiale que régionale sont indispensables. À cette fin, il est nécessaire de comprendre la façon dont ces mécanismes ont interagi par le passé et sont susceptibles d'évoluer à l'avenir, mais également d'effectuer des évaluations scientifiques pertinentes dans différents contextes à la fois mondiaux et régionaux. Parmi les thèmes figurent :

- Une observation accrue du système terrestre et l'attribution des changements environnementaux et climatiques, dont les changements anthropogéniques.

- Une meilleure compréhension des processus, des échelles d'interaction, des risques et des seuils.
- Une amélioration des activités de modélisation des systèmes terrestres complexes, de l'assimilation des données et de la prévisibilité.
- Une exploration des scénarios futurs.

2. Sciences du changement climatique et de la durabilité

Il existe des lacunes dans les connaissances essentielles dans la façon de relever les défis de développement durable dans le contexte des changements globaux et climatiques. Parmi ces dernières figure le fait de répondre aux besoins fondamentaux d'une population humaine toujours plus nombreuse dans un écosystème mis sous pression, mais également la façon dont les sociétés sont aptes à relever les défis mondiaux en matière d'environnement et de durabilité. Ces changements transformationnels sont multidimensionnels ; ils concernent à la fois la santé et le bien-être des humains, la démographie, les stratégies économiques et leurs liens avec la production et la consommation durables, l'urbanisation, les nouvelles technologies et les processus nouveaux, l'énergie et la gouvernance pour favoriser la durabilité à l'échelle mondiale en particulier, mais pas seulement sous le stress généré par le changement climatique. Parmi les thèmes figurent :

- Répondre aux besoins fondamentaux et vaincre les inégalités.
- Diriger et gérer le développement durable à l'échelle locale et mondiale.
- Gérer la croissance, les synergies et les compromis.
- Explorer, comprendre et évaluer les mécanismes de transformation et les questions relatives au cycle de vie.
- Développer, mettre en œuvre et promouvoir les technologies durables.
- Développer des technologies et des matériaux de recyclage et écologiques.
- Comprendre et évaluer les défis qui pèsent sur la santé mondiale et gérer les risques et l'équité relatifs à la santé en lien avec le changement environnemental et climatique.

3. Transition énergétique

La transition des énergies fossiles vers des sources d'énergie décarbonée innovante ainsi que le développement de stratégies de stockage et d'utilisation du carbone sont sans conteste les solutions actuelles visant à réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre. Il est nécessaire de développer des capacités de stockage au bon moment et au bon endroit par le biais de systèmes de gestion intelligents. De manière générale, les concepts liés à la flexibilité de la population/des besoins économiques et des habitudes de consommation doivent s'inscrire dans une perspective de transition énergétique accélérée. Parmi les thèmes figurent :

- Faire émerger des concepts et des technologies innovants pour favoriser une production, un stockage et une distribution massifs de l'énergie.
- Promouvoir l'efficacité énergétique.
- Favoriser une production et une bioproduction des matières premières d'origine végétale qui soient viables sur les plans économique, environnemental et social.

- Développer des approches systémiques des problématiques d'énergie/d'économie/de matériaux ainsi que des analyses de scénarios prospectives.

Les candidats, juniors ou seniors, ont présenté leurs projets sur la plateforme #Makeourplanetgreatagain, mise en ligne par l'Etat français, avant d'être soumis à un processus de sélection en deux étapes. Tout d'abord, les scientifiques éligibles ont été évalués par le CNRS, qui s'est uniquement intéressé à leurs travaux scientifiques. Les scientifiques sélectionnés ont ensuite été invités par le CNRS, durant la deuxième semaine de septembre, à présenter à l'ANR un **projet de recherche** développé en collaboration avec un laboratoire d'accueil en France. Le laboratoire d'accueil doit être impliqué dans la conception du projet de recherche afin de veiller à ce que les meilleures conditions soient réunies et permettent de réussir.

Les laboratoires et les établissements qui accueilleront les candidats devront confirmer leur contribution au projet de recherche, selon le principe « 1 € pour 1 € » : 1 € accordé au titre du présent appel (c'est à dire, issu de l'initiative du PIA *Programmes Prioritaires de Recherche*) auquel doit être ajouté au moins 1 € provenant des Etablissements coordinateurs et de leurs partenaires. Les établissements coordinateurs et leurs partenaires (universités, organismes de recherche et autres partenaires) peuvent contribuer au budget du projet de diverses manières, notamment en prenant en charge le recrutement ou la mise à disposition de personnels, des équipements, des coûts de fonctionnement, etc.

Les aides sont versées par l'ANR à l'Etablissement coordinateur (cf. définitions ci-dessous) ayant contractualisé avec le chercheur non résident dénommé Porteur du projet. Chaque aide est attribuée sur la base d'un projet qui lie de manière indissociable le Porteur de projet et l'établissement coordinateur pour la durée du projet

2. ATTENTES

2.1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le candidat, en collaboration avec un laboratoire d'accueil français, doit soumettre un projet de recherche exposant les défis de recherche, les hypothèses scientifiques, la façon dont les recherches seront mises en œuvre ainsi que les potentiels résultats attendus.

2.2. CANDIDATS ÉLIGIBLES ET ETABLISSEMENTS COORDINATEUR

Cet appel est réservé aux scientifiques qui ont été sélectionnés par le CNRS en fonction de leurs travaux scientifiques durant la première étape du processus de sélection. Seuls les scientifiques sélectionnés ont été invités à présenter leur projet de recherche.

Le projet de recherche doit être mené dans un laboratoire d'accueil français. Le laboratoire d'accueil doit participer à la conception du projet afin d'en garantir la faisabilité.

La propriété intellectuelle générée par le projet de recherche reviendra aux institutions françaises partenaires du projet, conformément à leurs règles habituelles (N.B. Il est rappelé que la législation française protège les droits des inventeurs).

Toutes les institutions de recherche (universités, organismes de recherche...) qui peuvent se prévaloir d'une réputation internationale dans le domaine de recherche spécifique du projet sont éligibles. Une liste non exhaustive de laboratoires d'accueil potentiels est disponible sur le site <http://www.agence-nationale-recherche.fr/mopga>

2.3. DURÉE DU PROJET

Le projet peut débuter en janvier 2018 pour une durée comprise entre 3 et 5 ans.

3. ÉVALUATION PAR LES PAIRS DES DOCUMENTS DEPOSES

3.1. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Conformément aux ambitions et aux exigences de l'appel à projets, la procédure de sélection fait intervenir :

- Un Comité scientifique, composé de scientifiques internationaux de premier plan représentant les différents domaines de l'appel à projets. La diversité et le caractère international de ses membres garantiront la qualité de l'analyse et s'appuyant sur des expertises externes;
- Un comité de pilotage, composé de représentants de l'Etat français, qui proposera une décision au Premier ministre en fonction de l'évaluation du Comité scientifique et de la réglementation française.

La procédure de sélection comprend les étapes suivantes :

- Contrôle de la recevabilité du projet par l'ANR conformément aux critères exposés au § 3.2 ;
- Synthèse des rapports des experts, puis évaluation et classement du projet final par le Comité scientifique (voir critères au § 3.3) ;
- Transmission du rapport final d'évaluation par le Comité scientifique au comité de pilotage pour examen et proposition de sélection ;
- Présentation par le comité de pilotage d'une liste de projets finançables ;

- Après consultation du CGI, établissement d'une liste restreinte de projets sélectionnés par le Premier ministre d'après la liste proposée par le comité de pilotage ;
- Proclamation par le Premier ministre de la liste définitive des bénéficiaires ainsi que du montant des subventions accordées
- Publication sur le site Web de l'ANR de la liste des projets sélectionnés qui recevront un financement.

À l'issue du processus d'évaluation, le Comité scientifique rédige un rapport dans lequel il expose :

- Un ensemble d'évaluations pour chaque projet, à l'aune d'une échelle d'évaluation préétablie ;
- Une liste de projets considérés comme finançables, accompagnée de recommandations explicites lorsque cela est nécessaire ;
- Une liste de projets considérés comme potentiellement finançables sous réserve de modifications ;
- Une liste de projets dont le financement n'est pas recommandé, en précisant les lacunes de chacun d'entre eux.

Pour chaque projet, le Comité scientifique peut émettre un avis sur le montant du financement demandé par les candidats.

L'ensemble des personnes impliquées dans l'évaluation d'un projet doivent respecter le Code d'éthique de l'ANR, et plus particulièrement ses dispositions relatives à la confidentialité et au conflit d'intérêts. Le Code d'éthique est disponible sur le site Web de l'ANR¹.

À l'issue de la procédure de sélection, la composition du Comité scientifique, le rapport final du comité et le calendrier relatif à tout prolongement prévisible de l'appel à projets sont publiés sur le site Web de l'ANR.

3.2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Les fichiers électroniques, complets et signés par l'établissement coordinateur conformément aux procédures décrites à la page 2, doivent être transmis dans le délai prescrit et dans le format requis.

Le projet doit respecter la thématique et les critères de l'appel à projets décrits dans le § 2.

L'établissement coordinateur doit être une entité juridique existante — c'est-à-dire un établissement d'enseignement supérieur et de recherche (université/organisme de recherche...).

¹ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/missions-et-organisation/qualitedeontologie/>

Les candidatures qui ne rempliront pas les critères de recevabilité lors de la sélection préliminaire ne seront pas transmises au Comité scientifique et ne seront en aucune manière éligibles à un financement.

Les laboratoires et les institutions qui accueilleront les candidats devront confirmer leur contribution au projet de recherche selon la règle « 1 € pour 1 € » : 1 € financé par l'action du PIA *Programmes Prioritaires de Recherche* et 1 € au moins provenant des établissements coordinateurs et des partenaires.

Les institutions d'accueil et leurs partenaires (universités, organismes de recherche et autres partenaires) peuvent contribuer au budget du projet de diverses manières, par exemple en prenant en charge le recrutement ou la mise à disposition de personnels, des équipements, des coûts de fonctionnement...

Seuls les projets qui traitent d'au moins un des trois domaines de recherche principaux du présent appel seront présentés aux experts : sciences du système terrestre, sciences de la durabilité et du changement climatique, et transition énergétique.

3.3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les candidatures qui satisferont les critères de recevabilité seront évaluées par le Comité scientifique et les experts désignés à l'aune des critères supplémentaires suivants :

- l'excellence du projet de recherche proposé et la dimension innovante du projet (intellectuelle, conceptuelle, technologique) ;
- l'impact potentiel du projet (dans les domaines scientifique, économique et sociétal) ;
- la qualité de l'équipe/du laboratoire qui participera au projet ainsi que l'impact du projet sur l'équipe/le laboratoire et, plus généralement, sur les établissements coordinateurs et les partenaires ;
- la qualité du responsable scientifique du projet, sa valeur ajoutée dans l'environnement de recherche du laboratoire (renforcement des capacités, effet structurant, compétences spécifiques...);
- les ressources mobilisées afin de garantir le respect du principe « 1 € pour 1 € » décrit ci-dessus.

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE FINANCEMENT

4.1. FINANCEMENT

Cet appel participe, pour un montant de 30 millions d'euros du financement PIA (programme d'investissements d'avenir), de l'initiative « *Programmes Prioritaires de*

Recherche ». Les dépenses éligibles sont spécifiées dans le règlement financier de l'appel à projets.

Outre l'établissement coordinateur, le projet peut faire intervenir d'autres partenaires en France.

Le calendrier de décaissement sur toute la durée du projet est exposé en détail dans la convention de financement établi par l'ANR. Le financement ne peut être accordé qu'à des institutions d'enseignement supérieur (publiques ou privées sans but lucratif), des organisations de recherche ou des structures fédératives habilitées à agir comme des entités juridiques.

Les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur à but lucratif peuvent se voir accorder le statut d'institution partenaire, mais ne recevront aucun financement dans le cadre de cette action.

Les fonds seront versés à l'établissement coordinateur et pourront ensuite être reversés aux institutions partenaires selon les conditions énoncées dans le règlement financier de l'appel à projets. Ce dernier peut être consulté sur le site Web de l'ANR.

Le financement, étalé sur 3 à 5 ans, peut aller d'un million d'euros pour les chercheurs débutants (4 à 12 années d'expérience depuis le doctorat) à 1,5 million d'euros pour les chercheurs expérimentés (plus de 12 années d'expérience depuis le doctorat).

Les laboratoires et institutions qui accueilleront chacun des candidats devront construire ensemble un projet de recherche en suivant un principe de « 1€ pour 1€ » : 1€ financé par le présent appel à projets et au moins 1€ provenant de l'établissement coordinateur et de ses partenaires. Le financement maximal accordé au titre du présent appel est de 500 000 € pour les juniors et de 750 000 € pour les séniors.

L'établissement coordinateur sera tenu de fournir des ressources équivalentes aux fonds accordés par le présent appel.

4.2. AUTRES DISPOSITIONS

Le fait d'allouer des fonds à un projet n'exonère pas les institutions partenaires de leur obligation de respecter les règles, les réglementations et le Code d'éthique en vigueur dans leur domaine d'activité, le cas échéant.

Au nom de toutes les institutions partenaires, l'établissement coordinateur s'engage à informer l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, la structure de

partenariat ou le calendrier du projet entre la date de dépôt et la date de publication de la liste définitive des finalistes.

5. CONDITIONS DE DÉPÔT

5.1. CONTENU DU DOSSIER DEPOSE

Dans le dossier déposé doivent figurer toutes les informations nécessaires pour réaliser une évaluation du projet qui soit scientifiquement et techniquement rigoureuse. Il doit être complété avant l'échéance fixée pour l'appel à projets (les dates et heures figurent à la page 2 de ce document).

Les formulaires de dépôt et les documents réglementaires détaillant les conditions de financement pourront être téléchargés sur la page Web dédiée à l'appel à projets de l'ANR (voir l'adresse sur la page 1).

Les données administratives doivent être communiquées directement sur le site de dépôt (l'adresse figure sur la page 2). Le document de présentation, la lettre d'engagement et l'annexe financière doivent être téléchargés sur ce même site.

IMPORTANT

Aucun élément supplémentaire ne sera accepté après la date limite de dépôt

Le dossier déposé doit comporter :

- Un document rédigé en anglais comprenant une description détaillée du projet de recherche selon le format fourni ;
- Les renseignements administratifs concernant ce projet, saisis directement sur l'interface en ligne de saisie des données prévue à cet effet ;
- Une annexe financière ;
- Une lettre d'engagement rédigée par l'établissement coordinateur.

5.2. PROCÉDURE DE DÉPÔT

L'établissement d'accueil doit obligatoirement transmettre les documents de dépôt de la manière suivante :

- **AU FORMAT ÉLECTRONIQUE :**
 - o Avant l'échéance fixée ;
 - o Sur le site Web dédié au dépôt, conformément aux recommandations énoncées au point 5.1.

- **UNE VERSION NUMÉRISÉE ET SIGNÉE :**
 - o La lettre d'engagement de l'établissement coordinateur doit être téléchargée sur le site Web dédié au dépôt.

Une fois l'échéance passée, ce formulaire électronique sera l'unique version mise à disposition du comité d'évaluation.

5,3. RECOMMANDATIONS DE DÉPÔT

Étant donné qu'il est obligatoire de respecter le délai de dépôt, il est fortement recommandé aux principaux chercheurs/candidats :

- de déposer le projet sur le site Web dédié au dépôt au plus tard 24 heures avant l'échéance, de sorte que tout problème de dernière minute puisse être résolu par le service d'assistance téléphonique ;
- de consulter régulièrement le site Web de l'appel à projets, qui est en permanence mis à jour (l'URL du site figure à la page 1 de ce document) ;
- de prendre contact avec le correspondant par courriel si nécessaire (l'adresse figure à la page 2 de ce document).

-o-